



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2017-025

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture

- 16-2017-07-19-003 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Gaétan LE DORZE, chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (2 pages) Page 3
- 16-2017-07-19-004 - Arrêté donnant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Laurent GEOFFROY, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente pour les conventions concernant le remboursement de certaines dépenses relatives aux opérations de service d'ordre assurées par les unités du groupement de gendarmerie départementale de la Charente (2 pages) Page 6

Préfecture

16-2017-07-19-003

Arrêté donnant délégation de signature à M. Gaétan LE
DORZE, chef du service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui territorial

Arrêté donnant délégation de signature
à Monsieur Gaétan LE DORZE
Chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant organigramme de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Gaétan LE DORZE chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant M. Gaétan LE DORZE, attaché d'administration de l'État, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial à compter du 1^{er} février 2017 avec une prise effective à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la décision préfectorale du 13 juillet 2017 nommant M. Bernard MOUSNIER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement au sein du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial à compter du 12 juillet 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Gaétan LE DORZE, attaché d'administration de l'État, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- la correspondance courante concernant le service.
- les récépissés de dépôt de demande d'ouverture d'installations classées,
- les récépissés de dépôt de demande d'ouverture de carrières,
- les consultations des services dans les domaines de l'environnement.

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée au préfet ou au secrétaire général.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaétan LE DORZE, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée :

- Pour le bureau de l'environnement par :
 - M. Bernard MOUSNIER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement,
- Pour le bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial par :
 - Mme Nour DURAND, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Gaétan LE DORZE, chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 19 JUIL. 2017

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE



Préfecture

16-2017-07-19-004

Arrêté donnant délégation de signature au
Lieutenant-Colonel Laurent GEOFFROY, commandant le
groupement de gendarmerie départementale de la Charente
pour les conventions concernant le remboursement de
certaines dépenses relatives aux opérations de service
d'ordre assurées par les unités du groupement de
gendarmerie départementale de la Charente



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Arrêté

donnant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Laurent GEOFFROY
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente
pour les conventions concernant le remboursement de certaines dépenses relatives aux opérations
de service d'ordre assurées par les unités du groupement
de gendarmerie départementale de la Charente

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 4 et 17 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2011 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'ordre de mutation n° 103775 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 20 décembre 2016 affectant le lieutenant-colonel Laurent GEOFFROY en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Charente, à compter du 1^{er} août 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1^{er} août 2017, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Laurent GEOFFROY, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, en ce qui concerne l'établissement de conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les unités du groupement de gendarmerie départementale de la Charente pour le compte de tiers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le lieutenant-colonel Laurent GEOFFROY est autorisé à subdéléguer sa signature, par arrêté pris au nom du préfet, à ses collaborateurs pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le lieutenant-colonel Laurent GEOFFROY, commandant le Groupement de gendarmerie départementale de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 19 JUIL. 2017

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

